CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

52e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 13 au 17 juin 2016

**SC52-Inf.Doc.07**

**Mise à jour, pour le Groupe de travail sur la gestion, sur le recrutement d’un Responsable régional – Océanie (R-Océanie)**

**Actions requises :**

Le Groupe de travail sur la gestion est invité à examiner et à conseiller le Comité exécutif sur :

* le recrutement d’un Responsable régional pour la région Océanie, à la lumière de la nécessité urgente de pourvoir le poste qui est vacant depuis le milieu de 2015; et
* le déplacement du poste du PROE (Samoa) au Bureau régional de l’UICN pour l’Océanie (Fidji).

**Résumé**

1. En 1996, les Parties contractantes ont jugé important de fournir une plus grande assistance technique et financière aux pays insulaires du Pacifique pour soutenir la conservation et l’utilisation rationnelle de leurs zones humides. En 2004, des fonds ont été trouvés pour engager un responsable chargé de soutenir les Parties de la région Océanie, et le poste a été basé au Secrétariat du Programme régional océanien pour l’environnement (PROE) au Samoa. En 2009, le tire du poste a été changé pour Responsable de Programme Ramsar – Océanie (RP‑O).
2. En 2015, selon la règle du PROE qui veut que chaque poste soit publié à nouveau au bout de six ans, un exercice de recrutement du RP‑O a été lancé par le PROE avec l’appui du Secrétariat. Durant cet exercice, il est apparu clairement que le coût de ce poste avait augmenté en raison de l’inflation et que le PROE n’était plus en mesure de couvrir le déficit résultant. Le Secrétariat a décidé de suspendre l’exercice de recrutement en attendant un examen détaillé du financement futur et de l’hébergement du poste. *Le poste est vacant depuis juin 2015 et il est urgent de le pourvoir dès que possible.*
3. La solution convenue avec les Parties de la région Océanie est que le poste serait déplacé au Bureau régional de l’UICN pour l’Océanie (UICN‑ORO) à Fidji où les coûts sont inférieurs mais où il y a encore de nombreuses possibilités de coopération et de synergies. Le poste porterait désormais le titre de Responsable régional – Océanie.
4. La Résolution XII.1 (par. 26) stipule : « *… tout changement apporté au nombre d’employés ou groupe de fonctions du personnel [du Secrétariat] doit être discuté avec le Comité exécutif qui doit le valider.* ». Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de présenter le recrutement de ce poste au Groupe de travail sur la gestion, pour examen et commentaire.
5. *Le Groupe de travail sur la gestion est en conséquence invité à fournir un avis sur le déplacement du Responsable régional Ramsar pour la région Océanie du PROE (Samoa) à UICN‑ORO (Fidji) et sur le recrutement pour le poste vacant. Le cahier des charges est joint en annexe 1.*

**Contexte : Le Responsable régional – Océanie 2004-2015**

1. Pour la Convention de Ramsar, une des priorités a été d’aider les petits États et territoires insulaires de la région Océanie à appliquer la Convention. Une des premières tentatives dans ce sens a été un atelier organisé en Papouasie-Nouvelle-Guinée (1994) pour discuter des priorités de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides pour plusieurs pays d’Océanie. La Recommandation 6.18, *Conservation et utilisation rationnelle des zones humides dans la région des îles du Pacifique,* approuvée à la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP6, Brisbane, 1996), priait les Parties contractantes, les organisations internationales et régionales et le Secrétariat Ramsar de renforcer leur appui technique et financier aux pays insulaires du Pacifique pour soutenir la conservation et l’utilisation rationnelle de leurs zones humides.
2. En 2004, des fonds ont été trouvés pour engager un responsable chargé de soutenir les Parties de la région Océanie et le poste a été basé dans les bureaux du Secrétariat du Programme régional océanien pour l’environnement (PROE) au Samoa. Posté en Océanie plutôt qu’au Siège du Secrétariat Ramsar, ce responsable pouvait répondre plus rapidement et à moindres frais (du point de vue des voyages) aux demandes d’assistance des Parties. Avec le temps, le responsable a établi une présence régionale pour la Convention de Ramsar et les Parties ont apprécié l’aide du responsable pour l’application de la Convention de Ramsar au plan local, la formation de partenariats, l’amélioration du profil de la Convention auprès des gouvernements et la promotion de nouvelles adhésions.
3. En 2002, le Secrétariat Ramsar et le Programme régional océanien pour l’environnement (désormais appelé Secrétariat du Programme régional océanien pour l’environnement, PROE) basé au Samoa, ont élaboré un Mémorandum de coopération et un Plan de travail conjoint 2002‑2003. Le Mémorandum a été signé à l’occasion de la deuxième Réunion régionale Ramsar (Samoa, 2002) et le Plan de travail conjoint finalisé en juin 2002.
4. En 2004, une subvention de 85 000 CHF a été versée par le Gouvernement de l’Australie, avec un financement additionnel de SIDA (Suède) et du WWF International, pour engager un Conseiller assistant – Asie / Océanie pour 18 mois. Ce montant visait à couvrir le salaire, les dépenses de voyage et de fonctionnement du poste. Il fut décidé que le responsable serait basé dans les bureaux du PROE afin d’établir une présence régionale pour la Convention de Ramsar. Le fait d’être en poste hors‑siège permettrait aussi au responsable de réagir plus rapidement et à moindres frais (du point de vue des voyages) pour apporter une assistance à de nouvelles adhésions, ainsi que pour exercer un suivi et offrir un appui et des avis permanents aux Parties en matière d’application de la Convention. Le PROE a été chargé, par contrat, d’utiliser la subvention pour couvrir les coûts du poste. Le responsable devait travailler « … en collaboration étroite avec le Responsable de la gestion des zones humides du PROE… » et « … chercher un appui et des avis auprès du Conseiller principal (Asie), du Secrétaire général adjoint et du Secrétaire général ».
5. En 2006, le Secrétariat Ramsar et le PROE ont renouvelé leur Mémorandum d’accord et les dispositions pour le Conseiller assistant – Asie / Océanie pour trois ans supplémentaires. Cette année‑là, le poste a commencé à être financé par le budget administratif de la Convention de Ramsar (Résolution IX.12, *Questions financières et budgétaires*).

1. En 2009, le titre du poste est devenu : Responsable de Programme Ramsar – Océanie (RP‑O) et le Mémorandum d’accord entre Ramsar et le PROE a été renouvelé pour trois nouvelles années. Le Mémorandum a été renouvelé une fois encore en 2012 jusqu’en décembre 2015.

**2015 : Processus de recrutement**

1. Selon les conditions d’emploi du PROE, chaque poste fait l’objet d’une nouvelle publicité lorsque le titulaire est en poste depuis six ans. Comme le contrat du Responsable de Programme Ramsar – Océanie (RP‑O) venait à échéance en février 2015, un exercice de recrutement pour le RP‑O a été lancé par le PROE en janvier 2015 avec l’appui du Secrétariat.
2. Durant l’exercice de recrutement, le Secrétariat et le PROE ont discuté du coût du poste de RP‑O; de 2004 à 2015, le montant fourni par la Convention pour couvrir les frais du poste est resté le même, soit 85 000 USD par an. Toutefois, le coût réel du poste a augmenté pour atteindre 130 000 USD par an en raison de l’inflation et de la politique du PROE relative aux salaires du personnel. Le PROE a couvert généreusement le déficit jusque‑là mais n’était plus en position de continuer de le faire.
3. Préoccupé par la pérennité financière du poste, le Secrétariat a décidé de suspendre l’exercice de recrutement en avril 2015, en attendant une étude détaillée du financement futur et de l’hébergement du poste.
4. Depuis, le Secrétariat a tenu de nombreuses discussions avec les Parties contractantes d’Océanie, le PROE et l’UICN pour étudier les options possibles sur le maintien d’un poste Ramsar dans la région. La solution convenue par les Parties d’Océanie a été de déplacer le poste du PROE (Samoa) au Bureau régional de l’UICN pour l’Océanie (UICN‑ORO) à Fidji, où les coûts sont inférieurs et où il y a encore de nombreuses possibilités de coopération et de synergies avec l’équipe régionale UICN‑ORO. Héberger le poste auprès d’UICN‑ORO simplifierait aussi l’administration du poste et le rattachement hiérarchique. Le poste porterait le titre de Responsable régional – Océanie.

**Annexe 1 Cahier des charges, Responsable régional – Océanie**

|  |  |
| --- | --- |
| **Poste # :** | xxxx |
| **Unité :** | Équipe régionale Asie-Océanie |
| **Organisation :** | Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides |
| **Lieu :** | Bureau régional UICN Océanie, Suva, Fidji |
| **Relevant de :** | Conseiller régional principal pour l’Asie-Océanie |
| **Pourcentage de travail :** | 100% |
| **Groupe de fonction :** | P2 |
| **Date de début prévue :** |  |
| **Type de contrat :** | Fixe (24 mois) |
| **Date de clôture :** |   |

**CONTEXTE**

La Convention sur les zones humides (« Convention de Ramsar ») est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l’action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le traité, adopté dans la ville iranienne de Ramsar en 1971, incarne les engagements de ses pays membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) pour garantir l’« utilisation rationnelle » ou utilisation durable de toutes les zones humides de leur territoire et pour coopérer avec les pays voisins à la conservation de zones humides partagées et de leur biodiversité.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar, hébergé par l’UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) à son siège de Gland, Suisse, offre des services de secrétariat aux Parties contractantes à la Convention (pays signataires) pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention. Au sein du personnel du Secrétariat composé de 23 employés, quatre équipes régionales apportent un appui spécifique aux Parties contractantes de la Convention de Ramsar en Afrique, dans les Amériques, en Asie/Océanie et en Europe. Chacune des équipes régionales est composée d’un Conseiller régional principal (CRP) et d’un stagiaire/assistant. Les régions Afrique et Océanie ont un Responsable régional supplémentaire, ce dernier étant en poste dans la région Océanie et relevant du CRP pour l’Asie‑Océanie qui est basé au Siège du Secrétariat.

Les Parties contractantes Ramsar de la région Océanie sont l’Australie, Fidji, les îles Marshall, Kiribati, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Samoa.

**TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES**

La principale responsabilité du Responsable régional – Océanie est de renforcer les capacités de l’équipe régionale Asie-Océanie à soutenir les Parties contractantes et autres acteurs en vue de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et de son 4e Plan stratégique aux niveaux national et régional, dans la région Océanie.

Il/elle contribuera aux travaux du Secrétariat de la Convention de Ramsar en appliquant un plan de travail annuel convenu, en communiquant régulièrement avec le Conseiller régional principal pour l’Asie‑Océanie et en lui rendant compte.

Les responsabilités de ce poste comprennent :

Appui direct aux Parties d’Océanie en matière d’application de la Convention

* collaborer avec les Parties contractantes d’Océanie et les partenaires, tels que le Bureau régional de l’UICN pour l’Océanie (UICN-ORO), le Secrétariat du Programme régional océanien pour l’environnement (PROE) et d’autres organisations régionales, pour élaborer des propositions de financement de projets en vue de soutenir l’application de la Convention dans la région;
* renforcer la communication avec les Parties contractantes d’Océanie et les réseaux, avec les ONG nationales et les Organisations internationales partenaires et autres organismes pertinents en Océanie, afin de mieux défendre les questions relatives aux zones humides dans la région;
* conseiller les Parties contractantes sur la conservation et l’utilisation rationnelle des Sites Ramsar d’Océanie, notamment en aidant à la documentation sur les sites et à l’identification et à l’inscription de nouveaux Sites Ramsar;
* maintenir des contacts réguliers avec les Parties non contractantes, concernant la Convention de Ramsar, afin d’encourager et de soutenir leur adhésion à la Convention et de leur fournir des informations;
* soutenir l’utilisation des lignes directrices, outils et mécanismes de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides qui ont été développés sous l’égide de la Convention et développer de nouveaux mécanismes et outils;
* en consultation avec le Conseiller régional principal pour l’Asie-Océanie, soutenir les possibilités de coopération entre les Parties Ramsar d’Océanie et d’Asie, par exemple, l’Initiative du Triangle de corail et le Partenariat international pour le carbone bleu;
* maintenir une communication effective entre les Parties d’Océanie et le Secrétariat de la Convention de Ramsar en portant leurs avis, leurs expériences et leurs besoins concernant l’application de la Convention à l’attention du Secrétariat et en particulier du Conseiller régional principal pour l’Asie-Océanie.

Appui direct au Secrétariat Ramsar pour administrer l’application de la Convention en Océanie

* mener des activités relatives à la diffusion du « message Ramsar » aux gouvernements, aux décideurs, aux médias, au secteur privé et au grand public (p. ex., pour la Journée mondiale des zones humides) et participer à d’autres activités, présenter des exposés le cas échéant;
* contribuer à l’organisation et au déroulement des réunions pertinentes de la Convention, p. ex., la Conférence des Parties contractantes (COP) et les réunions régionales pré‑COP;
* traiter les questions de conservation et d’utilisation durable des Sites Ramsar et autres zones humides prioritaires et contribuer tout particulièrement aux procédures concernant les changements adverses dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar relevant de l’Article 2.5, l’Article 3.2 et des mécanismes du Registre de Montreux.

La description de poste ci-dessus contient les nombreuses tâches et responsabilités pour ce poste. Toutefois, dans un petit Secrétariat comme celui de Ramsar, les membres du personnel sont censés démontrer une certaine souplesse dans leur approche du travail et entreprendre volontairement d’autres tâches qui leur seraient attribuées de manière raisonnable sans faire partie de leur description de poste stricte. Lorsqu’une tâche devient un élément régulier des responsabilités d’un employé, la description de poste est modifiée en consultation avec l’employé et avec le Groupe de gestion des ressources humaines.

**QUALIFICATIONS**

* au moins 8 ans d’expérience des aspects sociaux, économiques et environnementaux de la conservation des zones humides, de préférence dans la région Océanie;
* une connaissance et une compréhension des conventions internationales, de préférence de la Convention de Ramsar, de ses travaux dans la région Océanie et des liens avec d’autres conventions sur l’environnement;
* une expérience démontrée en méthodes participatives d’élaboration de programmes et de projets, d’appels de fonds, de gestion et d’application de projets, y compris le suivi et l’évaluation, la gestion financière, les propositions de subventions et la rédaction de rapports;
* maîtrise de l’anglais avec d’excellentes capacités de communication écrite et verbale, y compris un excellent niveau de présentation et des compétences interpersonnelles, avec une capacité prouvée de synthétiser l’information et de communiquer efficacement avec différents publics, en particulier dans la région Océanie;
* compétences consultatives et analytiques démontrées, y compris excellente capacité de planification, de fixation des priorités, d’organisation, de coordination, d’analyse, de résolution des problèmes et de facilitation et de gestion du temps;
* capacité à travailler de manière indépendante et à distance et volonté de voyager beaucoup afin de mener à bien le plan de travail;
* capacité démontrée de travailler dans une équipe multidisciplinaire et multiculturelle avec une bonne expérience de l’établissement et du maintien de relations effectives avec un groupe divers de personnes, y compris différents niveaux de gouvernement, ONG et groupes communautaires;
* une approche souple du travail, la capacité de collaborer et de travailler à l’échelle de plusieurs programmes.